

COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La Commission se réunit tous les Lundis
De 17 heures à 19 heures
N° direct : 06.09.20.53.90

Réunion du Lundi 06 Mai 2019

PV N° 31

Président : M. Patrick FAUTRAD

Secrétaire : Mme. Béatrice MONNIER

Délégué du C.D : M. Patrick FAUTRAD

Présents : MM. Jean Louis NOZZI – Yves SAEZ

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Rappel
- Information importante
- Comment poser une réserve
- Correspondance
- Clubs n'ayant pas utilisé la tablette au cours des deux dernières journées

RAPPEL

Afin d'éviter des amendes inutiles, je rappelle aux clubs que les membres de la Commission FMI sont à leur disposition, y compris les jours de matches, pour répondre à leurs éventuelles questions.

Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Mourath NDAW : 06.16.98.18.38 - M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et
Mme Béatrice MONNIER : 06.58.74.57.56 – Mme Valérie TOMASSONE : 06.21.37.68.28 - M. Jean Louis NOZZI :
06.23.48.30.76

INFORMATION

Afin d'éviter des amendes inutiles il est conseillé au dirigeant du club recevant, responsable de la tablette de :

1/ Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/ Effectuer un partage de connexion avec son Smartphone et de transmettre la Feuille de match immédiatement ;

Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.

L'application feuille de match informatisée (FMI) est accessible par différents moyens. Les liens d'installation sont disponibles sur le site internet de la F.F.F. et sur Foot clubs.

Il est possible et recommandé de réaliser la préparation de la feuille de match depuis votre navigateur internet à l'adresse : <https://fmi.fff.fr/>

COMMENT POSER UNE RESERVE

Comment poser une réserve avec la tablette de la FMI

(Exemple : joueur interdit de sur classement)

- 1 - Cliquer sur l'équipe objet de la réserve
- 2 - Sélectionner le ou les joueurs sur lesquels porte la réserve
- 3 - Choisir le type de réserve (joueur interdit de sur classement dans l'exemple)
- 4 - Cliquer sur poser la réserve
- 5 - Cliquer sur OK
- 6 - Cliquer sur signatures
- 7 - Cliquer sur retour à la feuille de match.

8

Absence de Feuille de Match Semaine du 22 au 28 Avril 2019 pour les rencontres jouées

Date	Catégorie	Rencontre
28/04/2019	Champ. Départemental D2/Phase 1/Poule B	Callas Canton A.S. 1 – Carq/La Crau US 2
28/04/2019	Champ. Départemental D3/Phase 1/Poule B	Cuers Pierrefeu U.S.2 – Brignoles A.S. 2
27/04/2019	U15 D3/Phase 1/Poule B	Gardia Club 3 – Hyères Asptt 2
27/04/2019	U19 D2/Phase 1 /Poule A	La Cadière U.S. 1 – Gardia Club 1

Callas Canton A.S. 1 – Carq/La Crau US 2 – Champ. Départemental D2 / Phase 1 / Poule B du 28/04/2019

FMI transmise le 02/05/2019 à 16H27 hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

Cuers Pierrefeu U.S.2 – Brignoles A.S. 2 – Champ. Départemental D3 / Phase 1 / Poule B du 28/04/2019

Le Club visiteur n'a pas synchronisé dans les 24 Heures avant la rencontre.

La Commission décide d'ouvrir le dossier n° 41.

Gardia Club 3 – Hyères Asptt 2 – U15 D3 / Phase 1/ Poule B du 27/04/2019

Le dirigeant du Club recevant n'avait pas ses codes d'identification.

La Commission décide d'ouvrir le dossier n° 42.

La Cadière U.S. 1 – Gardia Club 1 – U19 D2 / Phase 1 / Poule A du 27/04/2019

Match non joué – Forfait La Cadière U.S. 1

Dossier N° 41

CUERS/PIERREFEU U.S. 2 – BRIGNOLES A.S. 2 – Champ. Départemental D3 / Phase 1 / Poule B du 28/04/2019

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le Club de BRIGNOLES, n'avait pas préparé la composition de l'équipe ni fait de synchronisation.

Que ces opérations doivent être faites, pour le club visiteur, avant les dernières 24 Heures précédant la rencontre.

Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de BRIGNOLES A.S.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de BRIGNOLES A.S. une amende de 50 euros.

Dossier N° 42

GARDIA CLUB 3 – HYERES ASPTT 2 – U15 D3 / Phase 1 / Poule B du 27/04/2019

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le dirigeant de GARDIA CLUB n'avait pas ses codes d'identification.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club **GARDIA CLUB**.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club du GARDIA CLUB une amende de 50 euros.

Feuilles de match informatisées transmises hors délai (Article 55.B.d des RS du District)

Période du 22 au 28 Avril 2019

Amende financière de 35 €

COUPE DU VAR FUTSAL

T. AVENIR SPORTIF 1 – T. ELITE FUTSAL 2 du 27/04/2019 transmise le 29/04/2019 à 17H40

CHAMP.DEPART. D2

CALLAS CANTON AS 1 – CARQ/LA CRAU 2 du 28/04/2019 transmise le 02/05/2019 à 19H16

FOOT LOISIR

LOUP FC 1 – CUERS/PIERREFEU US 1 du 29/04/2019 transmise le 02/05/2019 à 13H59

*Prochaine réunion
Lundi 13 Mai 2019*

Le Président : Patrick FAUTRAD
La Secrétaire : Béatrice MONNIER